

► ***Si nous nous questionnons sur l'éligibilité de notre projet, est-ce possible d'avoir un avis du FPETT en amont du dépôt du dossier ?***

Si vous avez des doutes, nous vous conseillons vivement de prévoir un temps d'échange avec le référent FPETT de votre Région, et idéalement d'adresser une note détaillant votre projet en amont de cet échange.

► ***Le FPETT peut-il m'aider à la construction et structuration du projet ?***

Le FPETT peut être sollicité pour avis ou conseil dès lors que la problématique est clairement identifiée ainsi que la solution envisagée. Les conseils porteront davantage sur les modalités de mise en œuvre, les partenariats éventuels à mobiliser, les indicateurs d'évaluation pertinents. La formalisation du projet et la mise en œuvre restent la responsabilité du porteur de projet.

► ***Quels sont les éléments attendus lors du dépôt du dossier ?***

- *Le dossier de candidature dûment complété*
- *Le budget prévisionnel de l'opération (faisant apparaître l'ensemble des dépenses et recettes) et mettant en valeur l'intervention attendue du FPETT*
- *(Facultatif, tout élément complémentaire permettant de faciliter la compréhension du projet)*

► ***A partir de quand les dépenses peuvent-elles être éligibles ?***

A la date de démarrage du projet, et dans tous les cas après la date de dépôt du projet auprès du FPETT (pas de rétroactivité).

► ***Les projets à destination des demandeurs d'emploi sont-ils éligibles ?***

Oui, dès lors que le projet s'inscrit en amont d'un contrat de travail temporaire (demandeurs d'emploi futurs salariés intérimaires). Le statut et le dispositif mobilisé devront être précisés.

► ***Mon projet doit apporter une plus-value par rapport à l'existant, pouvez-vous préciser ?***

L'argumentation de la plus-value et de l'articulation avec l'existant est l'un des premiers points à détailler dans le dossier de demande de subvention, notamment dans la partie « Synthèse du projet ». Si votre projet est similaire à un autre projet sur votre territoire, vous êtes amenés à faire la démonstration des ajustements proposés (modalités, mise en œuvre, public cible, contenu...) et effets attendus de ces propositions d'amélioration.

**► Qu'entendez-vous par « critères d'évaluation » sur le dossier de demande de subvention ?**

Les indicateurs proposés doivent permettre d'interroger la notion d'innovation et ses effets sur les publics, les contenus de formation, l'écosystème de la formation ...

Il ne s'agit pas ici de l'évaluation des stagiaires (progression pédagogique) mais de l'évaluation des effets « transformateurs » de votre projet. L'évaluation proposée doit contribuer à améliorer nos ingénieries et dispositifs de formation et devra mettre en valeur les enseignements à capitaliser en vue d'un essaimage au sein de la branche du travail temporaire.

**► Peut-on mobiliser un cabinet externe pour l'évaluation ?**

Oui, l'évaluation externe est incluse dans les dépenses éligibles.

**► Quelles sont les critères d'évaluation des dossiers ?** Nous nous appuyons sur les critères définis par l'OCDE :

- PERTINENCE DU PROJET au regard des problématiques rencontrées ;
- COHÉRENCE : l'intervention s'accorde avec les priorités/dispositifs de la branche ;
- CARACTERE INNOVANT DU PROJET par rapport à l'existant
- EFFICIENCE : les ressources sont-elles utilisées de manière optimale ?
- EVALUATION proposée
- VIABILITE DURABILITE - capacité d'essaimage
- QUALITE GENERALE du projet déposé

**► Qui étudie notre dossier ?**

Votre dossier fait l'objet d'une première lecture et analyse par les Délégués Emploi Compétences FPETT référent.es de votre territoire. Des précisions sont fréquemment demandées à l'issue de cette première étape. Votre dossier est ensuite lu et analysé dans le cadre d'un comité de lecture réunissant les équipes FPETT.

Les partenaires sociaux du FPETT sont informés de l'ensemble des projets déposés et validés. Ils peuvent être amenés à préciser leurs attentes et critères prioritaires pour les futurs dossiers. Ces éléments seront portés à la connaissance des entreprises par la mise à jour du mode d'emploi.

**► Y-a-t-il un montant minimum pour déposer un dossier ?**

Non, dès lors que le projet revêt une dimension suffisante permettant de capitaliser sur les effets de l'expérimentation, le projet pourra être déposé. Al.TT.ernatif ne peut pas être mobilisé pour 1 seul bénéficiaire.

Voici une **nouvelle question/réponse à intégrer telle quelle dans la FAQ**, rédigée dans le même ton que l'existant, à partir de votre mail et sans exposer un cas individuel.

► **Comment est déterminé le taux d'intervention du FPETT (pourcentage de prise en charge) ?**

Le taux d'intervention du FPETT est défini à l'issue de l'analyse du dossier par le comité de lecture. Il résulte d'une appréciation globale du projet, fondée sur plusieurs critères communs à l'ensemble des dossiers étudiés, parmi lesquels :

- Le **caractère innovant de l'ingénierie proposée**, notamment au regard des projets déjà soutenus sur des thématiques ou modalités similaires ;
- Le **coût pédagogique**, analysé au regard des pratiques observées sur des projets comparables ;
- La **place accordée aux apprenants ou aux publics bénéficiaires** dans la conception, le développement et l'ajustement de la démarche ;
- Les **modalités de capitalisation et d'évaluation**, en particulier la capacité du projet à produire des enseignements utiles pour l'amélioration et l'essaimage des ingénieries ;
- L'intervention **financière globale du FPETT**, le taux étant apprécié en tenant compte de l'ensemble des financements mobilisés par le FPETT sur le projet, y compris, le cas échéant, les forfaits CIPI.

Le taux de prise en charge proposé reflète ainsi à la fois l'intérêt reconnu du projet et la volonté du FPETT de maintenir une équité entre les différentes initiatives soutenues dans le cadre de l'appel à projets.

► **Puis-je mobiliser d'autres co-financement (PIC IAE par exemple) dans le cadre d'un dossier Al.TT.ernatif**

Oui, la mise en œuvre de partenariats financiers et la démarche partenariale (co-construction) font même partie des critères d'évaluation prioritaires des dossiers Al.TT.ernatif.

Conformément à la réglementation en vigueur dans le cadre des dispositifs de financement du PIC IAE, **l'intégralité des dépenses engagées pour les actions de formation doit être prise en charge et justifiée par l'OPCO en l'occurrence AKTO**. Celui-ci est tenu de justifier de l'ensemble des montants auprès de l'État. Ainsi, la prise en charge par le FPETT au titre de l'appel à projet Al.TT.ernatif interviendra uniquement lors de la demande de remboursement, une fois l'action finalisée et sera gérée par AKTO.

► **Est-ce possible de renouveler un projet dans le cadre d'Al.TT.ernatif**

L'enveloppe Al.TT.ernatif n'a pas vocation à financer durablement une initiative nouvelle. La première expérimentation peut faire l'objet d'une prise en charge dans le cadre des fonds dédiés à l'appel à projet « Al.TT.ernatif ». L'initiative ne pourra être renouvelée que si les actions d'amélioration apportent des enseignements significatifs.

► **Est-il possible de réduire le montant des dépenses totales afin que la subvention FPETT couvre 100 % du projet ?**

Le montant de la subvention et le taux de participation du FPETT sont définis lors de l'instruction du dossier et formalisés dans la convention financière, sur la base d'un **budget prévisionnel validé**.

Il n'est donc pas possible de Réduire les dépenses après validation du projet dans le but d'augmenter le taux de prise en charge jusqu'à 100 %

Conformément à la convention :

- Si les dépenses réelles sont **inférieures au budget prévisionnel**, la subvention est **révisée à la baisse**, en appliquant le taux de participation initialement fixé,
- Si les dépenses sont **supérieures**, la subvention reste **plafonnée au montant prévu**

La subvention FPETT constitue ainsi une **participation financière encadrée** et non un financement forfaitaire ou intégral du projet.

Toute modification du projet en cours de réalisation peut toutefois faire l'objet d'une **demande d'avenant**, à formuler en amont de l'engagement des dépenses concernées et **sous réserve d'accord préalable du FPETT**.

► **Peut-on imputer des frais non budgétés sur l'enveloppe Al.TT.ernatif en remplacement de dépenses prévues non réalisées ?**

L'enveloppe accordée par le FPETT est **strictement affectée aux postes de dépenses validés lors de l'instruction du dossier** et précisés dans la convention financière.

Ainsi toute dépense non prévue initialement ne pourra pas être imputée sur l'enveloppe Al.TT.ernatif, même en cas de non-réalisation partielle d'un poste de dépense initialement financé.

En cas d'évolution du projet, il est impératif de **se rapprocher du FPETT en amont**, afin d'étudier la recevabilité des ajustements envisagés.